

2024/376

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



Ville de
Toulouges.
pari treva

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024/10/12

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Date de la convocation : 07/10/2024	Présents : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Pascale MICHEL, Sandra FERRER, Audrey CALVET, Vanessa BLAY, Sandrine RABASSE, Rudy KLEIN, Martial MIR, Franck DE LA LLAVE, Bernard PAGES, Michel PLAZA, Patrick LANNES, Florian GUZDEK,
Nombre de conseillers :	
En exercice : 27	
Présents : 21	Absents excusés ayant donné procuration : Thierry SEGARRA absent excusé procuration Christine MALET, Serge CIVIL absent excusé procuration Pascale MICHEL, Béatrice BAILLEUL absente excusée procuration Sandrine RABASSE, Patrice PASTOU absent excusé procuration Nicolas BARTHE, Isabelle OSTERSTOCK absente excusée procuration Aurélie PASTOR BARNEOUD, Fabrice SCHORDING absent excusé procuration Rudy KLEIN
Votants : 25	Absents : Jean-Charles FESQUET, Fabien BATLLE Secrétaire de séance : Sandrine RABASSE

**LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONCESSION DE TRAVAUX VALANT
AUTORISATION D'OCCUPATION DOMANIALE POUR LA CONCEPTION, LA
CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE EN
AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE**

Laurent LOPEZ expose à l'Assemblée que dans le cadre de la mise en œuvre de ses ambitions en termes de développement des énergies renouvelables sur son territoire, les élus ont décidé de déployer un projet de production d'énergie photovoltaïque sur son patrimoine.

Ce projet consiste en la mise en exploitation d'unités de production d'énergie photovoltaïque, sur les toitures et/ou en ombrières dans le cadre d'opérations d'autoconsommation collective.

Pour ce faire, la commune envisage de conclure un contrat de concession en application des dispositions du Code de la Commande Publique, tendant à externaliser le financement, la conception, l'installation, l'exploitation et l'entretien-maintenance des unités de production d'énergie à un opérateur externe. Cette démarche s'inscrit dans une logique d'optimisation de la production d'énergie photovoltaïque sur le territoire.

Dans ces conditions, différents modes de gestion qui ont été étudiés sont récapitulés dans le tableau suivant

2024/482

NB

MONTAGE ENVISAGE	ANALYSE
Maîtrise d'ouvrage publique	Non retenu afin d'éviter une mobilisation financière trop importante de la commune et un portage d'opération complexe notamment en termes de ressources humaines compte tenu de la technicité de l'opération
Convention d'occupation du domaine public	Non retenu car la commune souhaite pouvoir utiliser l'énergie produite en autoconsommation et donc le montage est juridiquement fragile. En effet, le risque serait fort que celui-ci soit requalifié en marché public n raison précisément de la part d'autoconsommation
Création d'une société d'économie mixte à opération unique	Montage trop lourd car obligation juridique pour chaque membre portage avec les partenaires du projet de créer d'abord une société qui aurait ensuite pris des participations dans la société opératrice collective
Contrat de concession	Il s'agit d'un bon équilibre dans la mesure où ce montage permettra à la commune de réaliser cette opération d'autoconsommation collective dans un souci d'exemplarité, sans grever les finances publiques puisque l'investissement sera porté par le concessionnaire exploitant

Le recours à une concession est ressorti comme la solution la plus adaptée au projet, car elle permet la mise en place d'un contrat unique générateur d'économie d'échelle qui fait supporter les investissements, les travaux et l'exploitation à l'opérateur. La concession permet également de décider de l'utilisation de l'électricité produite, d'une part pour l'autoconsommation individuelle avec exonération de taxes et TURPE (Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité), d'autre part pour la fourniture sans mise en concurrence pour un acheteur public.

La production d'électricité solaire issue des toitures et/ou ombrières bénéficiera aux bâtiments communaux et le solde sera revendu à EDF.

Sur le plan financier, le concessionnaire financera à ses frais et risques, l'intégralité des investissements à réaliser dans le cadre du contrat de concession et se rémunèrera exclusivement sur le montant de la redevance versée par l'autorité concédante et telles que prévues au présent contrat. Il assurera le risque d'exploitation au regard de ses engagements de performance énergétique prévus au contrat et ce pendant toute la durée du Contrat à compter de la mise en service des installations. A défaut d'atteinte de ces objectifs, le Concessionnaire sera redevable des Malus au contrat.

Afin de permettre au concessionnaire d'amortir ses investissements, il est envisagé une concession d'une durée de 20 ans.

Le montant estimatif de ce contrat de concession s'élève à 1 million d'euros sur 22 années. Par suite, la procédure de passation de cette concession fera l'objet d'une publicité au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) ou bien d'une publicité dans un journal d'annonces légales.

Le lancement de la procédure sera marqué par l'envoi à la publication de l'avis de concession dès que la présente délibération aura un caractère exécutoire

Ainsi, il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver le lancement de la procédure de passation d'un contrat de concession de travaux valant autorisation d'occupation domaniale pour la conception, la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation collective, et d'autoriser le Maire à lancer la procédure de passation.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-4 et suivants,

2024/483

NB

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L.3120-1, L.3121-1 et suivants,

Considérant que la volonté de la commune de promouvoir l'exemplarité en matière de transition écologique et ainsi développer les installations nécessaires à la production d'énergies renouvelables dédiées à l'autoconsommation collective.

Considérant qu'il appartient à la commune en tant qu'autorité concédante de lancer la procédure de passation du contrat de concession envisagé

APPROUVE le lancement de la procédure de passation d'un contrat de concession de travaux valant autorisation d'occupation domaniale pour la conception, la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation collective

AUTORISE le Maire ou son représentant à lancer la procédure de passation du contrat de concession, à publier l'avis de concession et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification
à compter du 18.10.2024

Fait à Toulouges, le 15 octobre 2024

Le Maire,



Nicolas BARTHE

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.
INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 18.10.2024

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le



ID : 066-216602136-20241015-DELIB20241012-DE
